

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 371

présenté par

M. Herth, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Hetzel et M. Sordi

-----

### ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 381-3.* - L'interdiction prévue au premier alinéa de l'article L. 511-5 du code monétaire et financier ne fait pas obstacle à ce que la société de tiers-financement puisse assurer le financement partiel ou total de l'offre technique en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps visés à l'article L. 381-1 »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose d'exonérer les sociétés de tiers-financement du monopole bancaire pour leur permettre d'expérimenter le dispositif de tiers-financement sans avoir à passer un partenariat avec une banque commerciale et pouvoir ainsi proposer du tiers-financement sans surenchérir le coût de l'emprunt.